

DIFFUSION (1 EXEMPLAIRE) : COLLEGE DES COMMISSAIRES, AFFICHAGE, CHRONO

DECISION DU COLLEGE

FAIT SPORTIF  FAIT TECHNIQUE  PERMIS D'ORGANISER N°DECISION N°: **90**INTITULE DE L'ÉPREUVE(NOM / DATE / LIEU) : Ligue IDF Anneville J3 MINI60  
18-19/04/2026 Championnat ILE de FRANCE Anneville (FR)FAIT SURVENU PENDANT : **Finale**

DONT LE DEPART A EU LIEU A (HEURE / MINUTES) : 19/04/2026 - 16:24

LE CONCURRENT N°: **538**NOM : **THIEBAULT**PRENOM : **Noam**CATEGORIE : **Mini60**N° DE LICENCE : **310513**

(A REMPLIR SI DIFFERENT)

LE PILOTE N°

N° DE LICENCE :

NOM :

PRENOM :

NOM ET FONCTION DE LA PERSONNE AYANT CONSTATÉ L'INFRACTION

## DESCRIPTION DES FAITS :

Les Commissaires Sportifs ayant reçu un rapport du juge des faits, (DCCG ). Après avoir examiné ce rapport, convoqué et entendu le Pilote et le Concurrent concerné (convocation N° 77 ), ont examinés l'affaire suivante, détermine que le Pilote mentionné ci-dessus n'a pas respecté la procédure de départ (accélération en début de ligne droite) .

Ce fait est une violation du Code de conduite de Karting 2026. Les Commissaires Sportifs imposent cette pénalité conformément à l'Art. 3.6.2.b du Code de conduite de Karting et de l'Art. 12.4 du code CIK-FIA 2026

SANCTION : **Pénalité de 5 secondes.****Décision annulée**

DATE : 19/04/2026

A (HEURE / MINUTES) : 17:50

## MEMBRES DU COLLEGE DES COMMISSAIRES SPORTIFS

PRESIDENT DU COLLEGE

COMMISSAIRE SPORTIF

COMMISSAIRE SPORTIF

NOM / PRENOM : PCS J.C BOURLAT (FR)

NOM / PRENOM :P. LECLERC (FR)

NOM / PRENOM :M. GUIGNARD (IDF)

N° LICENCE : 88632

N° LICENCE : 59065

N° LICENCE : 96547

SIGNATURE

SIGNATURE

SIGNATURE

## SIGNATURES

CONCURRENT \*

PILOTE (SI DIFFERENT)

HEURE D'AFFICHAGE (HEURE / MINUTES)

**THIEBAULT Noam - THIEBAULT CEDRIC**

\*Le soussigné reconnaît avoir été informé de la décision ci-dessus ainsi que du motif le justifiant, avoir reçu copie de la présente notification et avoir été informé des voies de recours contenues à l'article VIII - Appels des Prescriptions Générales FFSA retranscrit ci-dessous :

« Le concurrent doit déclarer, par écrit, dans l'heure qui suit la notification ou la publication de la décision au Directeur de course ou à un Commissaire sportif son intention de faire appel. Il doit joindre impérativement à cette intention d'appel une caution de **3.300 €**.

Le concurrent devra confirmer son intention en envoyant sa lettre d'appel à la FFSA par courrier recommandé avec accusé de réception dans le délai de 96 heures à compter de la notification d'appel. »

**Les pénalités de temps sont insusceptibles d'appel – Article 54 Annexe Sportive FFSA 2025.**

**Les pénalités de carénage sont insusceptibles d'appel – Article 2.3.3 des Prescriptions Générales CIK 2025.**